

# Commune de Buzignargues

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux administrés d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.buzignargues.fr](http://www.buzignargues.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour 2023, la date limite du vote par l'assemblée délibérante est le 15 avril 2023. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Le Budget est composé de deux sections :

- **Fonctionnement**
- **Investissement**

Chaque section est votée en équilibre (dépenses = recettes). La liaison entre les deux sections est constituée par :

- **L'autofinancement** : l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement doit financer le remboursement de l'emprunt, dépense obligatoire de l'investissement. Il permet le financement d'une partie de l'investissement.

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 368 habitants.

### II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, aux taxes directes locales, et aux dotations versées par l'Etat.

## Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	90 715.75	Excédent reporté	91 231.75
Dépenses de personnel	74 850.00	Recettes des services	8 455.00
Autres dépenses de gestion courante	77 413.00	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	128 365.00
Remboursement des emprunts (intérêts)	6 715.00	Dotations et participations	45 236.00
Autres dépenses	4 256.00	Recettes de gestion courante (loyers)	32 244.00
Attributions de compensation	2 782.00	Produit exceptionnel	1 200.00
Virement à la section d'investissement	50 000.00		
<b>Total général</b>	<b>306 731.75</b>	<b>Total général</b>	<b>306 731.75</b>

- Les recettes de fonctionnement 2023, sans l'excédent reporté, représentent 215 500 € (200 723.28 € en 2022).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les attributions de compensation (2 782 €) correspondent à la somme versée à la Communauté de Communes du Grand Pic Loup en contrepartie de l'entretien du Chemin de St Hilaire qui a été intégré aux voiries communautaires.

- Les dépenses de personnel représentent 29 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les dépenses de fonctionnement, sans le virement à la section d'investissement représentent 256 731.75 € (231 509.23 € en 2022).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; pour la commune de Buzignargues en 2023 : 50 000 € versé à la section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

### 1- Les taxes foncières locales :

- Montant perçu en 2020 : 76 682 €
- Montant perçu en 2021 : 92 372 €
- Montant perçu en 2022 : 92 738 €

### 2 - Les dotations versées par l'Etat - Principalement la Dotation Globale de Fonctionnement :

- Montant DGF en 2021 : 31 056 €
- Montant DGF en 2022 : 32 942 €
- Montant DGF en 2023 : 34 979 €

### 3 - Les recettes encaissées au titre des loyers (5 logements + location salle polyvalente)

- Revenus des immeubles 2019 : 31 908 €
- Revenus des immeubles 2020 : 31 044 €
- Revenus des immeubles 2021 : 31 344 €
- Revenus des immeubles 2022 : 32 425 €
- Revenus prévisionnels des immeubles 2023 : 32 244 €

## La fiscalité :

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

En 2023 le conseil municipal a décidé une augmentation, et a fixé les taux suivants :

- Foncier bâti : 35.20 %
- Foncier non bâti : 42.70 %
- Taxe habitation 9.11 %

Pour 2023, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 102 835.00 €.

## La capacité d'autofinancement nette (CAF) :

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital et qui mesure ainsi la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées.

En 2022, elle a encore augmentée passant de 25 296.87 € en 2021 à 31 862.00 € en 2022.

## III. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

## Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (capital)	11 793.00	Excédent reporté	181 223.56
Caution logement	880.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	135 406.11
Achat matériel/outillage/logiciel	11 300.00	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
Travaux sur bâtiments <i>Voir détail ci-dessous</i>	93 000.00	FCTVA	3 060.00
Création d'une aire de jeux pour enfants	30 315.00	Taxe d'urbanisme	10 000.00
Travaux de voirie <i>Voir détail ci-dessous</i>	180 752.00	Caution logement	580.00
Travaux électrification /éclairage public	71 910.00	Subventions diverses	192 605.33
Frais d'études	120 000.00		
Terrains (provisions)	52 925.00		
<b>Total général</b>	<b>572 875.00</b>	<b>Total général</b>	<b>572 875.00</b>

L'excédent de fonctionnement capitalisé est la part du résultat de fonctionnement à la clôture 2022 qui sert à couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2022.

### Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Création d'une aire de jeux pour enfants : 30 315.00 €
- Frais d'études préalables aux travaux de rénovation de la salle polyvalente : 120 000.00 €
- Travaux sur bâtiments (93 000.00 €):
  - Climatisation de 2 logements : 8 500.00 €
  - Rénovation du préau de l'école : 4 500.00 €
  - Travaux de rénovation de la bâtisse de Fontbonne : 80 000.00 €
- Travaux de voirie (180 752.00 €):
  - Travaux d'aménagement du D1- Phase 2 - solde : 119 200.00 €
  - Travaux de voirie -chemins de Montaud et camp bertau - solde : 41 477.00 €
  - Travaux de voirie chemins des mattes, et de l'hort de norrat : 20 075.00 €
- Travaux d'électrification/éclairage public (71 910.00 €):
  - Travaux d'électrification le long du D1- solde : 41 910.00 €
  - Travaux sur éclairage public : 30 000.00 €

### Les subventions d'investissement obtenues :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Matériel informatique		1 283.00	2 500.00
Aménagement D1	50 000.00	58 250.00	85 000.00
Voirie	25 000.00		
Travaux bâtisse de Fontbonne	40 000.00		
Aire de jeux		12 620.00	7 579.00
Travaux école		5 725.00	
Divers (défibrillateurs, signalétique, végétalisation)		3 190.00	

### Les subventions d'investissement en attente :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Tvaux batisse Fontbonne			24 000.00
Climatisation appartements		3 753.00	
Acquisition débroussailleuse		3 227.50	
Frais études préalables salle polyvalente			60 000.00

### Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Objet de la dépense	Date de début	Date de fin	Montant Emprunté	Montant restant du au 31/12/2022	Capital 2023	Intérêts 2023
Réseau sec	2007	2032	70 000.00	35 693.36	3 104.48	1 502.48
Acquisition foncière	2005	2035	250 000.00	142.584.90	8 688.06	5 211.78
<b>TOTAL</b>					<b>11 792.54</b>	<b>6 714.26</b>
<i>Dépenses</i>					<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>

Fait à Buzignargues le 12 avril 2023

Le Maire,  
Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

